

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Présidence de : Monsieur BENOIT Laurent

Membres présents: Madame LOUIN Pierrette, Messieurs COLAS Damien, HUGUET Marcel,

MORICE Jean-Paul.

Non-convoqués: Mesdames MALLE Sabrina et ORAIN Stéphanie, Monsieur THIEBOT Gilles.

MATCH CHALLENGE 35 - POULE Unique: RENNES BEAUREGARD 3 / BREAL FOOT 3 du 18/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match du club de RENNES BEAUREGARD FC,

Dit recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs,

Constate que le joueur GNOVANONA James a participé à 3 rencontres de championnat avec l'équipe B, lors des 5 dernières rencontres officielles.

Par conséquent la Commission,

Donne match perdu par pénalité au club de la JA BREAL FOOT 3 et qualifie pour le tour suivant, le club de RENNES BEAUREGARD FC 3.

Dit le club de BREAL FOOT 3, redevable d'une amende de 30 euros.

MATCH CHALLENGE 35 - POULE UNIQUE: ST SEGLIN REV. 2 / REVEIL LOHEAC 2 du 18/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match du club de Réveil St Séglin, la dit recevable.

Après vérification des feuilles de match, la Commission constate que 2 joueurs (Mrs COUSTRE Tristan et LEMOINE Bastien) ont participé à 3 rencontres de championnat avec l'équipe A, lors des 5 dernières rencontres officielles.

Par conséquent,

Donne match perdu par pénalité au club de Réveil de Lohéac 2. Qualifie le club de St Séglin Réveil 2 pour la suite de la compétition.

Dit le club de Réveil de Lohéac 2 redevable d'une amende de 30 euros.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél: 02 99 68 90 90 / Fax: 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr -

www.foot35.fff.fr

Siret: 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH CHALLENGE 35 / 2 : PIPRIAC JA 3 – REDON AC 2:

La Commission,

Pris connaissance du mail de réclamation,

La dit irrecevable, celle-ci n'ayant pas été envoyée de la boîte mail officielle du club.

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH COUPE VETERANS: COMBOURG J 31 / DINARD FC 31

La Commission.

Pris connaissance de la réserve dit non recevable et la transforme en réclamation d'après match. Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs :

- NICOLAS Sylvain
- MAZELLE Anthony

Ont participé lors des dernières rencontres officielles précédentes en équipes supérieures,

En conséquence, donne match perdu par pénalités à COMBOURG.

DINARD qualifié pour le tour suivant.

MATCH D3 - POULE B: LANGAN/LA CHAP.1 - PLERG/ROZ LAND FC 1

La Commission,

Pris connaissance de l'observation d'après match,

Dit la réserve irrecevable car non confirmée.

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la CDA.

MATCH COUPE VETERANS: LA BAUSSAINE ST THUAL / ST MALO US du 09/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance du courrier du FC LA BAUSSAINE ST THUAL,

Considérant que le match a été joué et que la feuille de match a été constituée et adressée au District,

Homologue le résultat inscrit sur la feuille de match et qualifie LA BAUSSAINE ST THUAL pour le tour suivant.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél: 02 99 68 90 90 / Fax: 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr -

www.foot35.fff.fr

Siret: 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D1 FEMININE: LA VITREENNE 1 / CHATEAUGIRON US 1 du 11/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur BLIN Erwan, arbitre assistant de la rencontre, **Donne match à rejouer à la première date disponible.**

MATCH U15 D3 - POULE F: RENNES CPB BLOSNE 1 / BRUZ FC 2 du 03/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance du courrier du FC BRUZ

Donne match à jouer à la première date disponible et inverse la rencontre.

MATCH D3 - POULE D: LANDES FC 2 / LIFFRE US 3 du 09/10/2020:

La Commission,

Pris connaissance des courriers de l'US LIFFRE, du FC DES LANDES et de Monsieur MAERTENS Xavier,

Donne match à jouer à la première date disponible et dit les deux clubs redevables des frais de déplacement de l'arbitre, soit 12€ par club.

La commission enregistre les forfaits généraux suivants :

U16 D1 GJ ROCHE AUX FEES

U16 D2 RENNES CHEMINOTS AS

U15F RENNES BREIZH FOBAL KLUB

U15 D3 RENNES BREIZH FOBAL KLUB

U15 D3 RENNES BEAUREGARD FC

U14 N3 RENNES BEAURGARD FC

Porte la somme de 25 euros au débit des clubs.

Le Président de la Commission

BENOIT Laurent

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél: 02 99 68 90 90 / Fax: 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr -

www.foot35.fff.fr

Siret: 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64